

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

### Séance du 11 avril 2023

Date de Convocation : 7 avril 2023

#### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 1 procuration)

*L'an deux mil vingt-trois le onze du mois d'avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel, KNITTEL Paulette;

#### Absents et excusés :

LASTERRA Pierre

#### Procurations :

LASTERRA Pierre, procuration à SABIN Patrick

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance

### Délibération 2023 – 015

#### **Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2022 du Comptable Public de la Commune : Budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born et Inspecteur principal à la Direction générale des Finances publiques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born et Inspecteur Principal à la Direction générale des Finances publiques, Monsieur Régis COTINAT, et que les comptes de gestion des budgets établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs du budget principal de la Commune.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission Communale des finances réunie les 13 mars, 18 mars et 5 avril 2023 et,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**Approuve** les comptes de gestion du Responsable du service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, budget principal pour l'exercice 2022 :

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 12 / 04 / 2023  
et affichage le 12 / 04 / 2023

Le Maire,  
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Patrick SABIN

